



SNUipp-FSU

Guide aides sociales pour les étudiants

SOMMAIRE

1. Demande de bourse sociale, comment ça marche ?
2. Critères et attribution des bourses sur critères sociaux
3. Dispositif EAP
4. Autres aides



2 000 000 d'étudiants dans les universités en France. Et d'après l'Observatoire de la Vie Etudiante, **près d'un sur deux est amené à travailler** pendant l'année universitaire pour payer ses études. Pour 20 % d'entre eux, cela se fait au détriment de leur formation. L'université compte à **peine 100 000 boursiers sur critères sociaux** et les montants de ces aides sont insuffisants.

Pour le SNUipp-FSU, des mesures concrètes sont indispensables pour démocratiser l'accès aux études supérieures. Il défend le développement de systèmes d'aides (allocations d'étude, bourses sur critères sociaux, accès au logement, crèches...) permettant d'assurer l'autonomie financière et l'accès de tous à l'université.

Concernant les étudiants se destinant à devenir enseignant, **le SNUIPP-FSU réclame des pré-recrutements** conférant un statut d'élève-professeur. En effet, face à la nécessité de recruter massivement des nouveaux enseignants et pour répondre à la crise de recrutements de PE, il faut garantir à ces étudiants, notamment ceux issus des classes populaires, les moyens d'accéder aux concours de recrutement, avec une **rémunération suffisante** pour ne être obligé de travailler.

Le gouvernement a tenté de répondre par la mise en place du **dispositif EAP** (emploi-avenir-professeur). Ce dispositif ne répond aucunement à un pré-recrutement donnant droit à un meilleur statut. En effet, il prévoit un contrat de travail de 12h dans les écoles permettant un revenu moyen de 900 € (cumul de bourses et de la rémunération du contrat d'avenir).

La nécessité de **démocratiser l'accès au métier**, de permettre aux étudiants de suivre leurs études, et de préparer le concours de recrutement dans de bonnes conditions impose des choix bien plus ambitieux.



1. Demande de bourse sociale, comment ça marche ?

A partir du 15 janvier 2015, tous les étudiants ont la possibilité de faire une demande de bourse ou de logement [sur cnous.fr](http://cnous.fr).

La demande de bourse et/ou logement doit être formulée par l'intermédiaire du **Dossier Social Etudiant**. Il permet de formuler jusqu'à 4 vœux dans différentes académies. Chaque étudiant ne peut présenter qu'un seul dossier même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'académie. Le lien vers la constitution du dossier social étudiant <https://dse.orion.education.fr/depot/>

Le CNOUS met en place un **simulateur de bourses** pour identifier si vous avez la possibilité de bénéficier d'une bourse sur critères sociaux pour l'année 2014-2015. <http://www.cnous.fr/bourses/simulateur/>

Montants 2014-2015

- ✓ Échelon 0 : pas de bourse mais une **exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale**
- ✓ Échelon 0 bis : **1 007 euros** par an
- ✓ 1er échelon : **1 665 euros** par an
- ✓ 2e échelon : **2 507 euros** par an
- ✓ 3e échelon : **3 212 euros** par an
- ✓ 4e échelon : **3 916 euros** par an
- ✓ 5e échelon : **4 496 euros** par an
- ✓ 6e échelon : **4 768 euros** par an
- ✓ 7e échelon : **5 539 euros** par an

2. Critères et attribution des bourses sur critères sociaux

- ✓ **Avoir moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire.** Cette limite d'âge peut être reculée (service civique, enfants à charge...). A compter de l'âge de 28 ans, les étudiants boursiers ne doivent pas interrompre leurs études pour pouvoir continuer à bénéficier d'une bourse. Pas de limite d'âge pour les étudiants en situation de handicap.
- ✓ **Être inscrit en formation initiale** dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.
- ✓ **Être français ou ressortissants de l'UE** (sous conditions), **étrangers** (sous conditions).
- ✓ **Rentrer dans le cadre des critères** (les revenus du foyer fiscal, le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille et l'éloignement du lieu d'études).

Le revenu du foyer fiscal est celui perçu lors de l'année 2013. Toutefois, dans le cas d'une diminution notable et durable des revenus du foyer fiscal, l'année en cours peut être étudiée.

Points de charge	Échelon 0	Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
0	33 100	31 000	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	34 400	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	37 900	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	41 300	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	44 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	48 200	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	51 700	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	55 100	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	58 600	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	62 000	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	65 400	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	47 510	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	72 300	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	75 800	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	79 200	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	82 700	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	86 100	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	89 600	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Calcul des points

Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

- ✓ Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : **2 points**
- ✓ Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : **4 points**
- ✓ En cas d'éloignement de 30 à 249 km : **1 point**
- ✓ En cas d'éloignement de 250 km et plus : **2 points**

Un étudiant peut utiliser jusqu'à 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, durant la totalité de ses études supérieures (5 maximum en licence). Le 3ème droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année. Le 4ème ou le 5ème droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années. Le 6ème ou le 7ème droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 180 crédits, 6 semestres ou 3 années.

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

3. Dispositif EAP



Il est destiné aux **étudiants boursiers sur critères sociaux** âgés de 25 ans maximum au moment de la signature du contrat, ou 30 ans pour ceux reconnus en situation de handicap, se destinant aux métiers de l'enseignement. Ce dispositif est ouvert dans certaines académies ou certaines filières jugées déficitaires. Il conduit à la **signature d'un contrat de travail (CAE-CUI) de 12h dans les écoles (dont 3 heures de préparation)** assurant un revenu variant de **619,00 € à 1172,90 €** (402 € net par mois auxquels s'ajoutent une « bourse de service public » de 217 € (2604€ annuel) et la bourse sur critères sociaux qui, elle, est variable). Il faut s'engager à poursuivre une formation dans un établissement d'enseignement supérieur et se présenter à un des concours de recrutement d'enseignants du 1er ou du 2nd degré organisé par l'Etat.

Pour le SNUipp-FSU, le dispositif EAP ne répond pas à sa revendication d'un véritable pré-recrutement, garantissant une poursuite d'étude dans les meilleures conditions.

Le SNUipp-FSU met à disposition des EAP un 8 pages complet sur les missions, critères de recrutement, droits...

Les missions (dans le 1^{er} degré) :

- ✓ intervenir dans le cadre de l'organisation générale des **activités éducatives ou péri-éducatives** de l'école,
- ✓ intervenir **en appui des enseignants** sur un travail en petits groupes tant au niveau de l'école maternelle que de l'école élémentaire, sous la responsabilité du maître de la classe,
- ✓ **participer à des actions pédagogiques.**

Ses missions doivent demeurer compatibles avec la poursuite d'études. Toutefois, des problèmes peuvent se poser, notamment dans l'élaboration des emplois du temps. Le SNUipp-FSU peut intervenir sur ces questions.

4. Autres aides

- ✓ **L'aide aux jeunes en situation d'autonomie avérée** : 8000 allocations, pour des jeunes en situation d'autonomie avérée, en raison, par exemple, de ruptures familiales.
- ✓ **L'aide au mérite** : s'ajoute aux bourses sur critères sociaux pour les bacheliers ayant eu mention très bien et les meilleurs étudiants en licence.
- ✓ **Les aides d'urgence** : Le fonds national d'aide d'urgence (FNAU) permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle, aux étudiants rencontrant de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à des difficultés spécifiques durables, comme la rupture familiale. L'étudiant doit faire la demande d'aide auprès du CROUS de son académie.
- ✓ **Les aides au logement** : APL, ALS. Elles sont attribuées par la CAF.